

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Dossier N° E18000014 / 97

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la demande du Permis de Construire une centrale photovoltaïque au sol
avec stockage de batterie sur les parcelles cadastrées AT 401, 538, 540
au lieu-dit « Beaugendre » sur la commune de Vieux Habitants,
présentée par la SAS Centrale Solaire 2

Arrêté SG/SCI du préfet de la GUADELOUPE en date du
11 Octobre 2018

Enquête conduite du 12 Novembre au 12 décembre 2018

Le Commissaire Enquêteur :

Philippe Bleuzé

SOMMAIRE

Document 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Généralités

- 1.1/ Objet de l'enquête
- 1.2/ Cadre juridique
- 1.3/ Objet de la demande
- 1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

2/ Déroulement de l'enquête

- 2.1/ Modalités de l'enquête publique
- 2.2/ Evénements préalables à l'ouverture de l'enquête
- 2.3/ Affichage et information du public
- 2.4/ Registre de l'enquête publique
- 2.5/ Déroulement de l'Enquête Publique
- 2.6/ Notification du Procès Verbal

3/ Analyse des observations recueillies

- 3.1/ Relation comptable des observations
- 3.2/ Analyse synthétique des observations

4/ Correspondances avec le demandeur

- 4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur
- 4.2/ Réponses du demandeur

5/ Annexes

- Affichage de l'avis d'Enquête Publique
- Publications de l'avis d'Enquête Publique
- Certificat d'affichage
- PV d'Enquête Publique transmise au porteur de projet
- Réponse du porteur de projet

Document 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I/ Rappel

II/ Conclusions du Commissaire Enquêteur

I/ RAPPEL

Objet de l'enquête :	Demande d'un Permis de Construire d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage à Vieux Habitants.	
Arrêté d'ouverture d'enquête :	SG/SCI du 11 octobre 2018 par Monsieur le Préfet de la Guadeloupe.	
Demandeur :	SAC Centrale Solaire 2	
Durée de l'enquête :	1 mois	
Date d'ouverture :	12 Novembre 2018	
Date de clôture :	12 Décembre 2018	
Commissaire Enquêteur :	Philippe Bleuzé	
Siège de l'enquête :	Mairie de Vieux Habitants	
Date de réception du public :	- Lundi 12 Novembre 2018 de 9 h à 12 h - Mercredi 21 Novembre 2018 de 9 h à 12 h - Jeudi 6 décembre 2018 de 9 h à 12 h - Mercredi 12 décembre 2018 de 9 h à 12 h	

Analyse des observations recueillies au cours de l'Enquête Publique

Deux observations ont été portées au registre d'Enquête Publique.

Celles-ci ont été faites le jour des permanences, après présentation du dossier par le commissaire enquêteur.

Aucun courrier n'a été reçu par le commissaire enquêteur.

Une observation portée au registre d'Enquête se prononce en défaveur du projet.
L'argument présenté est lié à l'absence de retombées directes pour la commune.

L'autre observation concerne des interrogations sur l'accès, la sécurisation et l'entretien du site ainsi que sur la réalité du projet de Jardin Créole présenté lors de la réunion avec les riverains en 2015.

Le porteur de projet a répondu aux interrogations en expliquant :

- que l'accès au site serait réalisé par une passerelle uniquement piétonne et ne consistait pas à remettre en état l'ancien pont,
- que le Jardin Créole serait bien mis en œuvre en concertation avec les riverains.

Le commissaire Enquêteur avait directement répondu aux interrogations concernant la sécurisation du site et l'interdiction d'utiliser du désherbant pour entretenir la parcelle.

Une visite non suivie de remarque écrite concernait la compatibilité du projet avec le PLU.
Ce point a été vérifié par le commissaire Enquêteur et permet de conclure à la compatibilité du projet avec le PLU.

II/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Permis de Construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de Vieux Habitants ne soulève pas d'opposition importante de la part de la population.

Deux observations ont été apportées au Registre d'Enquête après visite au Commissaire Enquêteur lors de ses permanences.

Aucune des remarques écrites dans le registre d'enquête n'est de nature à apporter des éléments mettant en cause l'intérêt global du projet ou indiquant des risques environnementaux avérés.

Une seule personne se prononce en défaveur du projet, ou plutôt en défaveur du fait qu'il ne rapporte rien à la commune.

L'avis du Commissaire Enquêteur est motivé par les éléments suivants :

- 1/ La production d'électricité par l'exploitation d'une source d'énergie renouvelable est particulièrement intéressante en terme environnemental par l'absence de rejet de CO2 et, en ce qui concerne la Guadeloupe, par la réduction de la dépendance vis-à-vis de combustibles fossiles.
- 2/ Compte tenu du contexte insulaire de la Guadeloupe et du mode principal de production d'électricité (principalement à base d'hydrocarbure importés), la production d'électricité par le solaire est économiquement plus favorable qu'en métropole.
- 3/ Compte tenu de la structure du réseau électrique de la Guadeloupe, la quantité d'électricité non garantie injectable sur ce réseau est actuellement limitée à 30 % de la puissance instantanée globalement distribuée. Un moyen d'améliorer ce taux d'injection est de garantir une puissance délivrée au réseau par la mise en place d'un stockage d'énergie. Le projet intègre cette composante technique.
- 4/ La production d'électricité photovoltaïque associée à la nature de la ressource solaire, très bien répartie sur le territoire, apparaît en Guadeloupe comme une source d'énergie décentralisée à disposer au plus près des consommations afin de renforcer le réseau de distribution là où il en a besoin. A ce titre, une implantation à Vieux Habitants permet de renforcer une partie du réseau relativement excentrée et apporte ainsi à celui-ci une plus grande stabilité.
- 5/ Les contraintes de l'énergie photovoltaïque pour des centrales au sol, mise à part son emprise foncière, sont très modérées (impact visuel quasiment nul de par la localisation du terrain et de la couverture végétale, pas de pollution lumineuse ou acoustique, pas de production de déchets d'exploitation).
- 6/ Le site choisi ne représente aucune contrainte importante pour les riverains. Le projet d'aménagement de l'ancienne carrière par du photovoltaïque va même permettre d'évacuer des déchets résiduels de l'ancienne exploitation et apporte donc un progrès par rapport à la situation actuelle.
- 7/ Ce projet de centrale photovoltaïque présente la particularité d'être localisé sur un espace où aucune autre activité n'est possible. Il n'y a donc aucune concurrence foncière du projet photovoltaïque par rapport à de l'agriculture ou une activité industrielle.

8/ Le projet est d'ores et déjà lauréat d'un appel d'offre organisé par la CRE. Cet appel d'offre définissait des contraintes techniques, environnementales et économiques que le projet est obligé de respecter, par exemple en-terme de capacité de stockage. L'intérêt du projet pour la collectivité, dans des conditions techniques, financières et environnementales optimales, est donc garanti.

Pour ces raisons, le Commissaire Enquêteur se déclare **Favorable** à la demande de délivrance d'un Permis de Construire pour une centrale photovoltaïque au sol, avec stockage, sur le site de Beaugendre à Vieux Habitants.

Telles sont les conclusions du Commissaire Enquêteur,

A Gosier, le 27 décembre 2018.

Philippe Bleuzé

